



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 29 avril 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée :

- Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°88

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que l'**Ecole Libre d'Halanzky**, représentée par **Madame LEYDER Sandrine**, Directrice, organise leur traditionnel « Corso » dans le cadre de sa journée Fancy Fair, qui se déroulera le dimanche 26 mai 2024 dans les rues d'HALANZY et dans l'enceinte de l'établissement situé Grand-Place n°12 à 6792 HALANZY ;

Attendu que l'organisateur prévoit la participation d'approximativement 200 élèves et professeurs pour le « Corso » et la présence de +/- 700 personnes réparties sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu que cette manifestation constitue un danger pour la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer l'accès de la rue de la Chapelle à 6792 HALANZY dès 14h30 afin d'assurer une bonne préparation de l'évènement ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer l'accès des rues de la Chapelle, de la Fraternité, du Fossé et de la Grand-Place à 6792 HALANZY dès 15h00 et ce jusqu'à la fin du passage du cortège ;

Considérant que la circulation sera régulée par une présence policière assistée de 5 signaleurs propres à l'organisation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'évènement précité, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans la rue de la Chapelle à 6792 HALANZY, le dimanche 26 mai 2024 de 14h30 à 15h (durant la préparation).

La circulation sera déviée par les rues du Cimetière et du Fossé dans le sens venant de RACHECOURT et par les rues Saint-Rémy et du Cimetière dans le sens en direction de RACHECOURT.

Article 2 :

En raison de la manifestation précitée, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans les rues de la Chapelle, de la Fraternité, du Fossé et de la Grand Place à 6792 HALANZY, le dimanche 26 mai 2024 de 15h00 à 16h00 (durant le passage du cortège).

La circulation des véhicules sera déviée par les rues du Chalet, Mathieu et du Pont à 6792 HALANZY.

Article 3 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs et sera soutenu par une présence de 5 signaleurs propres à l'organisation et par une présence policière au rond-point entre les rues de la Chapelle et de la Fraternité, ainsi qu'au carrefour entre la Grand-Place et la rue de la Fraternité à 6792 HALANZY.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 6 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 7 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 30 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,
GEORGES H.



Le Bourgmestre,
KINARD F.